

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Trio Ltée	Numéro de permis 2023127	Date d'inspection Le 19 septembre 2025	
Nom de l'établissement Roche Papier Trio		Numéro de téléphone (506) 874-4247	
Adresse 305 St George Street Moncton NB E1C 1W8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	9(5)	19 sept. 2025	19 sept. 2025

Commentaires : Lors de son arrivée au parc de la garderie, la mentore en assurance de la qualité a demandé à une première personne éducatrice combien d'enfants se trouvaient dans son groupe. Celle-ci a répondu qu'elle en avait 7 après-classes. Par la suite, la mentore s'est adressée à une deuxième personne éducatrice, qui a indiqué avoir 31 enfants dans son groupe. La mentore a alors précisé qu'une personne éducatrice ne peut être responsable de plus de 15 après-classes, selon les normes de sécurité et de réglementation en vigueur. Elle a donc reformulé sa question.

L'éducatrice a expliqué que les trois éducatrices présentes formaient un seul groupe de 31 enfants. La mentore a rappelé qu'il est essentiel, pour des raisons de sécurité, que chaque personne éducatrice connaisse précisément les enfants dont elle est responsable, et que le ratio maximal par éducatrice est de 15 après-classes. Elle a souligné qu'il est plus facile et sécuritaire de surveiller un groupe de 15 après-classes que d'en gérer 31 à l'extérieur.

La mentore a ensuite interrogé une troisième éducatrice, qui a déclaré avoir 10 enfants préscolaires dans son groupe. La deuxième éducatrice a corrigé sa réponse initiale en précisant qu'elle voulait dire 13 enfants, et non 31. La mentore a alors fait le calcul : 7 après-classes + 10 préscolaires + 13 après-classes = 30. Elle est retournée voir la deuxième éducatrice pour clarifier l'écart, et celle-ci a affirmé qu'il y avait bien 31 enfants au total, suggérant que la première personne éducatrice s'était peut-être trompée et qu'elle avait en réalité 8 enfants après-classes.

Ce constat met en évidence l'importance cruciale pour chaque éducatrice de connaître avec exactitude le nombre d'enfants sous sa responsabilité. Une telle précision est indispensable pour assurer la sécurité des enfants et respecter les ratios réglementaires.

La lacune est maintenant conforme.

Commentaires généraux

Des clarifications pour des rapports d'incidents futurs ont été donné. Il est important que toutes les informations requises soient présentes sur le document dans l'événement d'un incident (toutes les sections doivent être

Commentaires généraux

remplies). Par exemple, dans les rapports d'incidents il faut indiquer le « type d'incident ». Dans la section « Détails sur l'incident » les détails qui doivent être présentés doivent expliquer ce qu'il s'est produit avec tous les détails nécessaires (où, quand, mesures prises, etc.). Les exploitants et les éducatrices peuvent consulter la section 6.6.2 du Manuel de l'exploitant pour plus d'information à ce sujet. Le Manuel de l'exploitant est disponible sur le site gnb dans la section Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice au sujet de la procédure à suivre pour les rapports d'incident vs les registres d'incidents. Pour plus d'informations à ce sujet, l'administratrice et l'exploitant peuvent également consulter les règlements en vertu de la loi sur les services à la petite enfance (articles 50 (1), 50(2), 51(1), 51 (2), 51(3)) et la section 6.6 du Manuel de l'exploitant- Garderie éducative à temps plein et à temps partiel disponibles sur le site gnb.

Au moment de l'inspection de surveillance, les éléments suivant ont aussi été vérifiés:

- Ratio enfant-personnes éducatrices
- Aire de jeux extérieur
- Matériel et équipement de l'aire de jeux extérieur
- Rapports d'incidents et registres d'incidents

La mentore en assurance de la qualité a observé les enfants jouer à des jeux libres à l'extérieur.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 septembre 2025

Date

original signé par
Nancy Nirennold

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 septembre 2025

Date